

## TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 25 octobre 2022

DATE	NUMERO	OBJET	DECISION
25/10/2022	DE_2022_39	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13-09-2022	APPROUVEE
25/10/2022	DE_2022_40	ANNULE ET REMPLACE DE_2022_32 ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 28 - POURSUITE PROJET CEINTURE VERTE	APPROUVEE
25/10/2022	DE_2022_41	ANNULE ET REMPLACE DE_2022_14 ACQUISITION DES PARCELLES AB 38 - 39 ET 40	APPROUVEE
25/10/2022	DE_2022_42	AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) PAYS COEUR D'HERAULT	APPROUVEE
25/10/2022	DE_2022_43	APPROBATION DU REGLEMENT PLAN RENOVATION FACADES DE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS ET ADHESION AU PROGRAMME DE COFINANCEMENT DES DEMANDES SOLLICITEES DANS LE LINEAIRE DE LA COMMUNE	APPROUVEE
25/10/2022	DE_2022_44	ADOPTION DU PROJET DE RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS ET DEMANDE DE SUBVENTIONS	APPROUVEE
25/10/2022	DE_2022_45	DECISIONS MODIFICATIVES 2 - BUDGET 2022	APPROUVEE
25/10/2022	DE_2022_46	PROVISIONS POUR RISQUES D'IMPAYES	APPROUVEE

## COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 25 octobre 2022

<b>Membres en exercice :</b> 15	Date de la convocation: 21/10/2022 <i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL</i>
<b>Présents : 7</b>	<b>Présents :</b> Justin BOURREL, Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Olivier PARRET, Laurence PESCHARD LEBLOND
<b>Votants: 8</b>	
<b>Pour: 8</b>	<b>Représentés:</b> Mohamed-Salem KHAIZOURI par Franck CREON
<b>Contre: 0</b>	<b>Excusés:</b> Patrick SENEGAS, Cybèle ZAMARA-DIEZ
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Absents:</b> Alexandra CABEZAS, Sylvie ESCUDIER SERIN, Fatima HURIER, Philippe MOREREAU, Stéphanie SABLOS
	<b>Secrétaire de séance:</b> Gaëlle COLIN

### Objet: ANNULE ET REMPLACE DE\_2022\_32 ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 28 - POURSUITE PROJET CEINTURE VERTE - DE\_2022\_40

Suite au courrier envoyé aux propriétaires de terrains concernés par le projet de ceinture verte, Monsieur THOMAS André s'est rapproché de la mairie pour signaler qu'il souhaitait nous céder la parcelle AC 28 lui appartenant.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée AC 28, d'une superficie totale de 634 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur THOMAS André.

L'acquisition se ferait pour un montant total de 443 € 80, soit 0 € 70 le m<sup>2</sup>.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré :

- Accepte l'acquisition de ce terrain dans les conditions évoquées ci-dessus.
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte et tout document afférent à ce dossier

publiée le 26/10/2022

Le secrétaire de séance



Madame le Maire,  
Marina BOURREL



## COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 25 octobre 2022

<b>Membres en exercice :</b> 15	Date de la convocation: 21/10/2022 <i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL</i>
<b>Présents : 7</b>	<b>Présents :</b> Justin BOURREL, Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Olivier PARRET, Laurence PESCHARD LEBLOND
<b>Votants: 8</b>	
<b>Pour: 8</b>	<b>Représentés:</b> Mohamed-Salem KHAIZOURI par Franck CREON
<b>Contre: 0</b>	<b>Excusés:</b> Patrick SENEGAS, Cybèle ZAMARA-DIEZ
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Absents:</b> Alexandra CABEZAS, Sylvie ESCUDIER SERIN, Fatima HURIER, Philippe MOREREAU, Stéphanie SABLOS
	<b>Secrétaire de séance:</b> Gaëlle COLIN

### Objet: ANNULE ET REMPLACE DE\_2022\_ 14 ACQUISITION DES PARCELLES AB 38 - 39 ET 40 - DE\_2022\_41

Madame le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur des parcelles de terrain cadastrée AB 38 - 39 et 40, d'une superficie totale de 1 583 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Josette DOMERGUE.

L'acquisition se ferait pour un montant total de 2 691 € 10, soit 1 € 70 le m<sup>2</sup>.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré :

- Accepte l'acquisition de terrain dans les conditions évoquées ci-dessus.
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte et tout document afférent à ce dossier

publiée le 26/10/2022

Le secrétaire de séance



Madame le Maire,  
Marina BOURREL



## COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 25 octobre 2022

---

<b>Membres en exercice :</b> 15	Date de la convocation: 21/10/2022 <i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL</i>
<b>Présents : 7</b>	<b>Présents :</b> Justin BOURREL, Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Olivier PARRET, Laurence PESCHARD LEBLOND
<b>Votants: 8</b>	
<b>Pour: 8</b>	<b>Représentés:</b> Mohamed-Salem KHAIZOURI par Franck CREON
<b>Contre: 0</b>	<b>Excusés:</b> Patrick SENEGAS, Cybèle ZAMARA-DIEZ
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Absents:</b> Alexandra CABEZAS, Sylvie ESCUDIER SERIN, Fatima HURIER, Philippe MOREREAU, Stéphanie SABLOS
	<b>Secrétaire de séance:</b> Gaëlle COLIN

---

### Objet: AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) PAYS COEUR D'HERAULT - DE\_2022\_42

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 12 Juillet 2022 par laquelle le Pays Cœur d'Hérault arrête le projet de SCoT Pays Cœur d'Hérault,

Conformément aux dispositions de l'article R143-4 du Code de l'urbanisme, le projet de SCoT a été transmis pour avis à la Commune le 16 Septembre 2022 en tant que Personne Publique Associée.

#### 1. Contexte

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que l'élaboration du SCoT a été prescrite par délibération du 10 Novembre 2016 du Comité Syndical du Pays Cœur d'Hérault au titre de l'article L143-17 du Code de l'urbanisme, des objectifs poursuivis et des modalités de concertation au titre de l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme sur le périmètre du Pays qui regroupe 77 communes des Communautés de communes du Lodévois et Larzac, de la Vallée de l'Hérault et du Clermontais.

Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault est compétent notamment pour l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT), pour les établissements publics de coopération intercommunale qui adhèrent au Syndicat mixte à ce titre.

Par délibération en date du 12 Juillet 2022, le SYDEL a arrêté le projet de SCOT tel que présenté en annexe et comprenant les pièces suivantes :

- Diagnostic de territoire (Rapport de Présentation)
- Etat Initial de l'Environnement (Rapport de Présentation)



- PADD (Projet d'Aménagement et de Développements Durables)
- DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) et ses annexes (Trame Verte et Bleue ; sites patrimoniaux ; Enveloppes Urbaines Existantes ; Espaces Agricoles Stratégiques)
- DAAC (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial)
- Evaluation Environnementale (Rapport de Présentation)
- Bilan de la Concertation
- Synthèse du SCoT

Au regard des enjeux et de l'importance que revêt ce document en matière d'aménagement du territoire, de mobilité, de développement, d'environnement et de structuration du territoire, il apparaît nécessaire et opportun d'émettre un avis favorable avec observations afin que le SCoT s'inscrive au plus près et en adéquation avec le territoire du Clermontais.

## 2. Objectifs

Les principales orientations du SCoT sont articulées autour de quatre grands axes stratégiques, dénommés « défis » :

- 1. Conforter une armature urbaine des composantes paysagères porteuses de bien être territorial,
- 2. Dynamiser l'économie territoriale en renforçant les activités productives,
- 3. Protéger un territoire à haute valeur patrimoniale et environnementale
- 4. Favoriser l'accessibilité et la mobilité durable.

Il se compose également d'un Document d'Aménagement Artisanale et Commercial (DAAC) dont l'objet est de déterminer les conditions d'implantation des équipements commerciaux.

## 3. Observations

Plusieurs observations déjà soulevées lors de la procédure d'élaboration du SCOT portant sur le document d'orientation et d'objectifs du « SCoT Pays Cœur d'Hérault » et ses annexes, sont reprises ci-après :

- Défi 1 – Conforter une armature urbaine et des composantes paysagères porteuses de bien-être territorial
- **Sur l'objectif de porter une forte ambition pour les centres-bourgs dégradés**, la mention de l'Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre ancien de Clermont l'Hérault et du Programme d'Intérêt Général (PIG) sur le territoire du Clermontais serait pertinente.
- **Sur la production annuelle de logement** - Les besoins annuels en logements pour la période 2018-2030 semblent mal quantifiés, la moyenne annuelle ayant été établie sur 10 ans au lieu de 12 ans. Ainsi, 217 logements par an sont à produire sur la Communauté de communes du Clermontais contrairement aux 260 logements indiqués dans le tableau.
- **Sur la mobilisation des logements vacants** - L'objectif de mobilisation de la vacance inscrit au SCoT n'apparaît pas être en adéquation avec la réalité opérationnelle, comme indiqué par la Communauté de communes lors de différentes réunions avant arrêt du SCOT. Le SCoT appuie ses analyses de la vacance sur les données INSEE. Ces

dernières ne constituent pas le seul dénominateur commun puisque, l'Etat a créé un fichier « LOVAC » à mobiliser dans toute analyse du parc de logement. Ce fichier fait apparaître clairement la répartition du parc vacant par ancienneté en distinguant la vacance de courte durée et la vacance de longue durée, dite structurelle, qui est la cible du plan national de lutte contre les logements vacants. Le fichier LOVAC de 2020 dénombre pour la Communauté de communes 678 logements vacants de longue durée, soit 4,6% du parc privé, alors que le SCoT indique une vacance de 10% (base INSEE). Ainsi, en fixant un objectif de résorption de la vacance de 644 logements, le SCoT impose de résorber 98 % du parc vacant de longue durée de la Communauté de Communes.

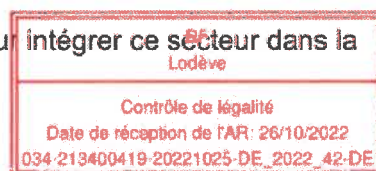
Le SCoT inscrit ainsi un objectif difficilement atteignable pour nos territoires. Les objectifs de mobilisation de la vacance gagneraient en opérationnalité à être ajustés à la réalité des situations constatées sein de la Communauté de communes du Clermontais. La prise en compte des modalités de calcul de la vacance sur la base d'un autre dénominateur (LOVAC) apparaît opportune afin que les objectifs de résorption soient plus en adéquation avec la réalité du territoire.

- **S'agissant de la part de production de logement à produire dans les EUE**, le tableau du nombre de logements vacants à mobiliser doit être modifié en termes d'objectifs d'une part, et d'autre part, des incohérences sont observées s'agissant des logements en renforcement avec 728 logements mentionnés dans le tableau 5 et 741 logements mentionnés dans le tableau 6 relatif aux objectifs de consommation d'espace en extension urbaine pour l'habitat.
- **Sur les objectifs de consommation** - Le tableau relatif aux objectifs de consommation d'espace en extension urbaine pour l'habitat par composante territoriale fait état d'une consommation annuelle d'espace de 4,2 ha alors que la consommation annuelle d'espace en extension est de 4 ha sur la Communauté de communes du Clermontais.
- Défi 2 – Dynamiser l'économie territoriale en renforçant les activités productives
  - Dans le cadre de l'**objectif de prise en compte des Opérations de Revitalisation du Territoire**, il est nécessaire d'inclure les communes d'Aspiran, Canet et Paulhan au rang des collectivités devant intégrer l'ORT du Clermontais.
  - **S'agissant de l'objectif visant à garantir une meilleure efficacité des aménagements réalisés par une optimisation du foncier à vocation économique**, le tableau relatif aux objectifs de consommation d'espaces dédiés aux activités économiques et commerciales entre 2018 et 2040 fait état d'un positionnement erroné des 16,3 ha de surfaces en extension urbaines destinées au foncier économique au niveau du demi-échangeur nord. Il y a lieu d'envisager le secteur vers Fouscals (ouest autoroute, limite route de Fouscals) pour une surface de 15ha. Il faut noter par ailleurs que le document graphique relatif à la location des projets de développement économique, de création ou d'extension des zones d'activités mentionne à tort la zone de la SALAMANE en extension. Il est souhaité que le secteur vers Fouscals soit admis comme tel sur la cartographie.
- Défi 2 – Dynamiser l'économie territoriale en renforçant les activités productives
  - S'agissant des besoins de foncier à vocation commerciale en extension urbaine, il y a lieu de préciser que **la zone des Tanes Basses est admise comme zone en extension**

au-delà du périmètre des Espaces Actuellement Urbanisés (EAU) définis par le SCOT avec 1,2 ha de surface extensible possible.

- Défis 2 et 3 – Dynamiser l'économie territoriale en renforçant les activités productives et protéger un territoire à haute valeur patrimoniale et environnementale
  - **Sur le STECAL** - Le Document d'orientations et d'objectifs du SCOT prévoit d'autoriser des Secteurs de Tailles et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL). Cependant, l'absence d'une définition de la notion de STECAL de taille limitée est de nature à problématiser les futures évaluations de projets à venir et risque d'être différemment traité sur le territoire du SCOT. L'absence d'indications pose des difficultés d'appréhension dans les instructions futures.
- Défis 3 et 4 – Protéger un territoire à haute valeur patrimoniale et environnementale et Favoriser l'accessibilité et la mobilité durable
  - L'objectif de développer la production d'énergies renouvelables et de récupération (ENR) dans le respect des sensibilités et potentialités du territoire pose des difficultés opérationnelles dans son approche eu égard au contexte paysager et environnemental. L'absence de secteurs préférentiels définis qui visent à permettre ou interdire des surfaces en fonction des enjeux territoriaux risque d'impacter l'implantation de projets futurs s'inscrivant dans cette démarche.
- Défi 4 – Favoriser l'accessibilité et la mobilité durable
  - S'agissant de l'objectif **Anticiper la localisation des interfaces multimodales du territoire** : L'interface multimodale n'est pas localisée sur Canet, mais sur la commune de Clermont l'hérault pour celle étant située à proximité de l'échangeur de la Salamane. Par ailleurs, le Pôle d'Echange Multimodal (PEM) pourrait être envisagé sur deux sites de la commune de Clermont l'Hérault (centre-ville/gare routière et Estagnol).
- Annexe 4 (Espace Agricoles-A3)
  - Le nom de chaque commune sur les cartographies s'avère nécessaire.
  - **Le secteur dit de la Cavalerie** apparaît en « 2- espace stratégique de forte valeur », alors que qu'il est mentionné dans le rapport sur l'état initial de l'environnement comme :
  - De valeur nulle sur la « carte 12 : valeurs économiques actuelles des productions agricoles actuelles »
  - De potentiel nul sur la « carte 13 : potentiel agronomique des sols »
  - En dehors des zones irriguées ou irrigables sur la « carte 14 : secteurs potentiellement irrigués »
  - En dehors de toute zone d'appellation sur la « carte 15 : appellations d'origine protégée (viticoles et fromagères) »
  - Dépourvue de valeur d'usage sur la « carte 16 : potentiels économiques des espaces agricoles »
  - Exempte de protection sur la « carte 17 : zonage de protection / inventaire de la biodiversité »
  - Biodiversité remarquable sur la « carte 18 : valeurs d'usage de biodiversité des espaces agricoles »

Il est demandé en conséquence de modifier la cartographie pour intégrer ce secteur dans la catégorie 3 – « autres espaces de valeur significative ».



- **Le secteur vers Fouscals**, situé entre la route de Fouscals et l'autoroute (15 ha environ) apparaît en « 1- espace stratégique de très forte valeur ».

Ce secteur apparaît pourtant dans l'état initial de l'environnement comme :

- De valeur faible sur la « carte 12 : valeurs économiques actuelles des productions agricoles actuelles »
- De potentiel moyen sur la « carte 13 : potentiel agronomique des sols »
- En zone potentiellement irrigable mais non irriguée sur la « carte 14 : secteurs potentiellement irrigués »
- en dehors de toute zone d'appellation sur la « carte 15 : appellations d'origine protégée (viticoles et fromagères) »
- En valeur d'usage moyenne à forte sur la « carte 16 : potentiels économiques des espaces agricoles »
- Exempte de protection sur la « carte 17 : zonage de protection / inventaire de la biodiversité »
- Sans biodiversité remarquable sur la « carte 18 : valeurs d'usage de biodiversité des espaces agricoles »

Il est demandé en conséquence de modifier la cartographie pour intégrer ce secteur dans la catégorie 2 – « espaces stratégiques de forte valeur » .

- **Le secteur situé Route de Brignac Ouest A75**, de part et d'autre de la route de Brignac à l'ouest de l'autoroute (5 ha environ) semble apparaître en « 1- espace stratégique de très forte valeur ». Ce secteur apparaît pourtant dans l'état initial de l'environnement comme :

- De valeur nulle sur la « carte 12 : valeurs économiques actuelles des productions agricoles actuelles »
- De potentiel limité sur la « carte 13 : potentiel agronomique des sols »
- En zone potentiellement irrigable mais non irriguée sur la « carte 14 : secteurs potentiellement irrigués »
- En dehors de toute zone d'appellation sur la « carte 15 : appellations d'origine protégée (viticoles et fromagères) »
- En valeur d'usage faible sur la « carte 16 : potentiels économiques des espaces agricoles »
- Exempte de protection sur la « carte 17 : zonage de protection / inventaire de la biodiversité »
- Sans biodiversité remarquable sur la « carte 18 : valeurs d'usage de biodiversité des espaces agricoles ».

Il est demandé en conséquence de modifier la cartographie pour intégrer ce secteur dans la catégorie 3 – « autres espaces agricoles de valeur ».

- Sur l'ensemble du document

- La mention « échangeur » correspondant au projet de création d'un nouvel accès autoroutier au Nord de la commune de Clermont l'Hérault fait en réalité référence à un « demi échangeur ».

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :





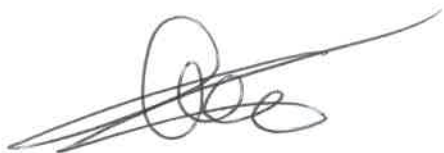
- se prononcer sur les observations mentionnées ci-dessus, sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Cœur d'Hérault et ses annexes

Après en avoir délibéré, l'assemblée :

- APPROUVE les observations mentionnées ci-dessus sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Cœur d'Hérault et ses annexes

publiée le 26/10/2022

Le secrétaire de séance



Madame le Maire,  
Marina BOURREL



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_



## COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 25 octobre 2022

---

<b>Membres en exercice :</b> 15	Date de la convocation: 21/10/2022 <i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL</i>
<b>Présents : 7</b>	<b>Présents :</b> Justin BOURREL, Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Olivier PARRET, Laurence PESCHARD LEBLOND
<b>Votants: 8</b>	
<b>Pour: 8</b>	<b>Représentés:</b> Mohamed-Salem KHAIZOURI par Franck CREON
<b>Contre: 0</b>	<b>Excusés:</b> Patrick SENEGAS, Cybèle ZAMARA-DIEZ
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Absents:</b> Alexandra CABEZAS, Sylvie ESCUDIER SERIN, Fatima HURIER, Philippe MOREREAU, Stéphanie SABLOS
	<b>Secrétaire de séance:</b> Gaëlle COLIN

---

### Objet: APPROBATION DU REGLEMENT PLAN RENOVATION FACADES DE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS ET ADHESION AU PROGRAMME DE COFINANCEMENT DES DEMANDES SOLLICITEES DANS LE LINEAIRE DE LA COMMUNE - DE\_2022\_43

Afin de valoriser le patrimoine des coeurs de villes et de villages sur le territoire communautaire, la Communauté de communes a mis en place un plan rénovation façades pour lequel elle a adopté un règlement ainsi qu'une cartographie des linéaires éligibles par commune.

Ce plan rénovation façades s'inscrit dans une démarche volontariste de requalification des centres de vie et a pour objectif d'initier une dynamique de revalorisation visuelle de l'ensemble des façades identifiées sur plan cadastral et constituant des secteurs stratégiques.

Cette action consiste ainsi à apporter :

- Une aide financière incitative aux propriétaires pour la réalisation de travaux de ravalement d'immeubles dédiés aux habitations inclus dans les secteurs délimités,
- Une assistance technique gratuite aux propriétaires, lors de l'élaboration et du suivi du projet de réfection des façades d'un immeuble grâce à l'intervention d'un agent du service Urbanisme, Aménagement, Habitat de la Communauté de communes.

Ce dispositif qui vise à encourager la rénovation des façades se traduit par l'allocation d'une subvention pour partie par la Communauté de communes et par la commune de Brignac.

Tout projet de rénovation sollicitant une subvention conjointe de la Communauté de communes et de la commune devra faire l'objet d'une validation préalable de la commune et de l'UDAP. Les subventions seront accordées dans l'ordre des demandes et dans la limite du budget disponible.

Le plan rénovation façades est programmée pour la période du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2026.

Le plan rénovation façades se compose de trois pièces :



- Le règlement, qui vient fixer les conditions dans lesquelles les propriétaires pourront solliciter une subvention de la Communauté de communes et la commune du lieu de la demande afin de les aider financièrement à la réalisation de leurs projets de rénovation de façades,
- La cartographie des linéaires éligibles qui vient fixer le périmètre d'intervention commune par commune,
- Le formulaire de demande de subvention.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement Plan Rénovation façades de la Communauté de communes tel que défini en annexe à la présente délibération,
- **D'ACTER** le programme de co-financement de la commune et de la Communauté de communes au plan rénovation façades pour les dossiers relevant du linéaire de la commune, et dans la limite des crédits disponibles,
- **D'ACTER** la période de validité du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement Plan Rénovation façades de la Communauté de communes tel que défini en annexe à la présente délibération,
- **ACTE** le programme de co-financement de la commune et de la Communauté de communes au plan rénovation façades pour les dossiers relevant du linéaire de la commune, et dans la limite des crédits disponibles,
- **ACTE** la période de validité du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2026,

publiée le 26/10/2022

Le secrétaire de séance

Madame le Maire,  
Marina BOURREL



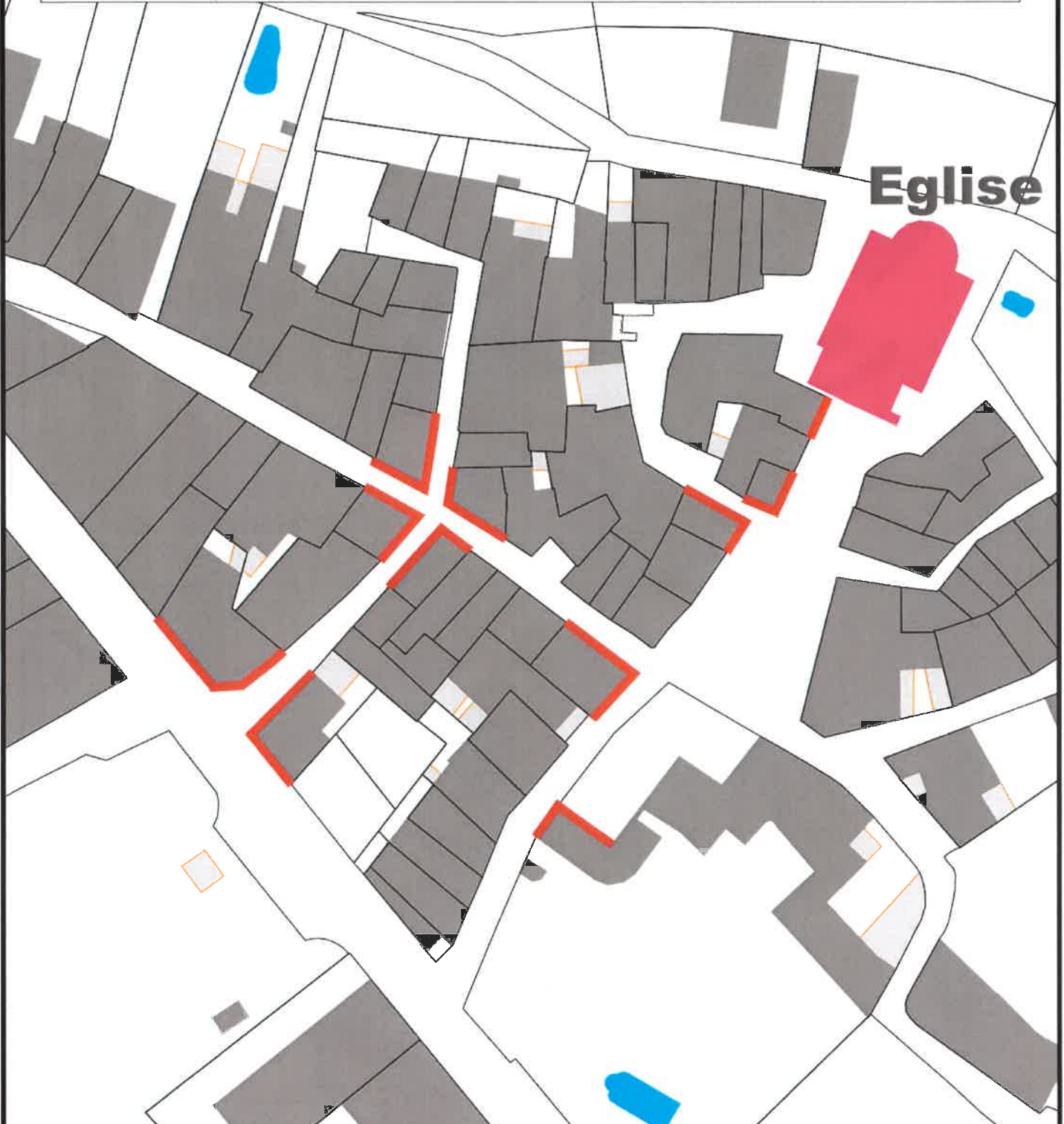
Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_



# BRIGNAC

## PLAN RENOVATION FACADES

Linéaire éligible



**Eglise**

### LEGENDE



Façades éligibles



Communauté de Communes du Clermontais  
Salagou Cœur d'Hérault  
Service Urbanisme Aménagement Habitat  
Le 03/06/2022  
Echelle : 1/500



## COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 25 octobre 2022

<b>Membres en exercice :</b> 15	Date de la convocation: 21/10/2022 <i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL</i>
<b>Présents :</b> 7	<b>Présents :</b> Justin BOURREL, Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Olivier PARRET, Laurence PESCHARD LEBLOND
<b>Votants:</b> 8	
<b>Pour:</b> 8	<b>Représentés:</b> Mohamed-Salem KHAIZOURI par Franck CREON
<b>Contre:</b> 0	<b>Excusés:</b> Patrick SENEGAS, Cybèle ZAMARA-DIEZ
<b>Abstentions:</b> 0	<b>Absents:</b> Alexandra CABEZAS, Sylvie ESCUDIER SERIN, Fatima HURIER, Philippe MOREREAU, Stéphanie SABLOS
	<b>Secrétaire de séance:</b> Gaëlle COLIN

### Objet: ADOPTION DU PROJET DE RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS ET DEMANDE DE SUBVENTIONS - DE\_2022\_44

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante, le projet de restauration du Monument aux Morts de Brignac par l'association "Le Souvenir Français Comité de Lodève" :

L'estimation de la dépense de l'opération s'élève à :	6 400 € 00
- Subvention du Département sollicitée	5 120 € 00
- La dépense prévisionnelle de la collectivité est de :	1 280 € 00

L'assemblée délibérante,

- accepte le projet pour un montant de 6 400 € 00
- accepte le plan de financement présenté par madame le Maire,
- sollicite la subvention la plus élevée possible de la part du Département,
- autorise Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier,
- s'engage à inscrire la dépense au budget 2022

publiée le 26/10/2022

Le secrétaire de séance



Madame le Maire,  
Marina BOURREL



## COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 25 octobre 2022

Membres en exercice :

15

Date de la convocation: 21/10/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL

Présents : 7

**Présents :** Justin BOURREL, Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Olivier PARRET, Laurence PESCHARD LEBLOND

Votants: 8

Pour: 8

**Représentés :** Mohamed-Salem KHAIZOURI par Franck CREON

Contre: 0

**Excusés :** Patrick SENEGAS, Cybèle ZAMARA-DIEZ

Abstentions: 0

**Absents :** Alexandra CABEZAS, Sylvie ESCUDIER SERIN, Fatima HURIER, Philippe MOREREAU, Stéphanie SABLOS

**Secrétaire de séance :** Gaëlle COLIN

### Objet: DECISIONS MODIFICATIVES 2 - BUDGET 2022 - DE\_2022\_45

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2135	Installations générales, agencements	6400.00	
2188	Autres immobilisations corporelles	-6000.00	
2184	Matériel de bureau et mobilier	-400.00	
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les réajustements des comptes indiqués ci-dessus.

Le secrétaire de séance



publiée le 26/10/2022

Madame le Maire,  
Marina BOURREL  
RP  
Lodève

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 26/10/2022  
034-213400419-20221025-DE\_2022\_45-DE

## COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 25 octobre 2022

<b>Membres en exercice :</b> 15	Date de la convocation: 21/10/2022 <i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL</i>
<b>Présents :</b> 7	<b>Présents :</b> Justin BOURREL, Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Olivier PARRET, Laurence PESCHARD LEBLOND
<b>Votants:</b> 8	
<b>Pour:</b> 8	<b>Représentés:</b> Mohamed-Salem KHAIZOURI par Franck CREON
<b>Contre:</b> 0	<b>Excusés:</b> Patrick SENEGAS, Cybèle ZAMARA-DIEZ
<b>Abstentions:</b> 0	<b>Absents:</b> Alexandra CABEZAS, Sylvie ESCUDIER SERIN, Fatima HURIER, Philippe MOREREAU, Stéphanie SABLOS
	<b>Secrétaire de séance:</b> Gaëlle COLIN

### Objet: PROVISIONS POUR RISQUES D'IMPAYES - DE\_2022\_46

Vu l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié - notamment son paragraphe 29,  
Vu l'article R2321-2 du CGCT modifié,  
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La constitution de provisions est l'une des applications comptables du principe de prudence. C'est une dépense obligatoire au regard du Code général des collectivités territoriales. Ses modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi sont déterminées par décret en Conseil d'Etat. S'il appartient au comptable public de procéder au recouvrement des recettes, et d'exiger leur paiement, la commune est dans l'obligation de constituer une provision à hauteur du risque d'irrecouvrabilité.

Ce risque est estimé à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public. Le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires, qui n'impactent que la section de fonctionnement.

Il est demandé à l'assemblée :

- De décider la reprise sur les provisions déjà constituées pour 627 € 84,
- De décider la constitution d'une nouvelle provision de 698 € 06 qui sera inscrite au compte 781,

Le secrétaire de séance



publiée le 26/10/2022

Madame le Maire,  
Marina BOURREL

